

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 2025

**DECISION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*OBJET :*

*1.1 MARCHES PUBLICS*

*RENOVATION DU BATIMENT DE L'ANCIEN POLE EMPLOI DE BRUNOY SITUE 13 RUE DE  
CERCAY : VALIDATION DU COUT DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION  
AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 11** Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ;  
Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ;  
Annie FONTGARNAND ; Faten HIDRI ; Sabine PELLON ;  
Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 01** Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT
- Absents : 06** Damien ALLOUCH ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ;  
Christine GARNIER ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT

**DBC 2025-28**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Valérie RAGOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 09/07/2025

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIIN 2025

**DECISION**

2025-28	RENOVATION DU BATIMENT DE L'ANCIEN POLE EMPLOI DE BRUNOY SITUE 13 RUE DE CERCAY : VALIDATION DU COUT DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
---------	--

**VU** la note explicative de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**VU** la décision du Président n°2025-009 en date du 13 janvier 2025 autorisant la signature du marché subséquent N°202427, portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet FUTAIE 2 de réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment de l'ancien Pôle Emploi à Brunoy,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a décidé de signer un bail emphytéotique pour disposer d'un nouveau site, au 13 rue de Cercay à Brunoy (anciens locaux du pôle emploi) et pour accueillir l'équipement la Futaie,

**CONSIDERANT** que cette initiative s'inscrit également dans une démarche globale de modernisation du patrimoine immobilier et d'optimisation de la performance énergétique des bâtiments publics, dans le respect des enjeux environnementaux actuels,

**CONSIDERANT** que préalablement à l'accueil des usagers et services, il convient d'y réaliser des travaux tenant compte des objectifs suivants :

- Optimisation des économies d'énergie
- Garantie de pérennité et de performance de l'ouvrage
- Minimisation de l'impact environnemental :
- Amélioration du confort :
- Utilisation de matériaux respectueux de l'environnement
- Modernisation et attractivité de l'équipement :
- Optimisation des usages et de la capacité d'accueil
- Mise aux normes réglementaires

**CONSIDERANT** l'estimation du coût des travaux par le Maître d'œuvre INGEMETRIE, d'un montant de 938 889,79 € HT, décomposé comme suit :

LOT	TRAVAUX	MONTANT HT
LOT 1	Isolation Façade	133 370,00 €
LOT 2	Isolation Toiture	179 467,80 €
LOT 3	Revêtement de sol - PMR	75 627,20 €
LOT 4	Aménagement intérieur	60 368,05 €
LOT 5	Maçonnerie - VRD	85 582,00 €
LOT 6	Serrurerie	26 670,00 €
LOT 7	Menuiserie	252 405,00 €
LOT 8	Électricité	88 649,74 €
LOT 9	Signalétique	17 700,00 €
LOT 10	Cvc-plomberie	19 050,00 €
	Total Travaux	938 889,79 €

**CONSIDERANT** sur cette base estimative et le programme des travaux, qu'il convient de lancer une consultation pour la conclusion de marchés publics de travaux,

**CONSIDERANT** que la procédure retenue est la procédure adaptée (article L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le coût de la phase Avant-Projet Définitif.

**Article 2 : AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de rénovation du bâtiment situé 13, rue de Cercay à Brunoy, la Futaie.

**Article 3 : AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises, à signer lesdits marchés de travaux avec les opérateurs économiques y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment et à signer l'ensemble des documents afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#